



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE NEUF-BRISACH

ENTRE

- La Commune de Neuf-Brisach représentée par son maire M. Richard ALVAREZ ;
- La Communauté de Communes Pays Rhin Brisach représentée par son Président M. Gérard HUG ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département du Haut-Rhin,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

ainsi que :

- La Région Grand-Est, représentée par son Président M. Jean ROTTNER,
- La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son Président M. Frédéric BIERRY,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

La Ville de Neuf-Brisach a dûment exprimé sa candidature au programme le 3 novembre 2020, par courrier co-signé avec le soutien de la Communauté de Communes Pays-Rhin Brisach.

Elle a exprimé ses motivations avec une ambition commune d'entreprendre un effort quantitatif et qualitatif d'aménagement, de construction et de rénovation, visant à un développement urbain, commercial et touristique durable, et s'est engagée :

- à concevoir des projets où l'innovation architecturale, sociale, et énergétique trouverait toute sa place ;
- à intégrer et valoriser les potentialités du numérique ;
- à proposer des temps de concertation avec la population en s'appuyant sur différents supports (réunions, site internet...)

La Collectivité bénéficiaire a été retenue au titre du programme Petites villes de demain par courrier de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 17 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

La Région Grand Est s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage :

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à la mise en œuvre de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en renforçant les coopérations et mutualisations de moyens déjà en place ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant d'appliquer la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre notamment un suivi régulier du projet, une approche pluri thématique et globale d'aménagement ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet en particulier la lutte contre l'artificialisation des sols en priorisant la restauration du patrimoine existant, la réhabilitation des friches, la végétalisation des espaces publics, le développement des mobilités douces, l'accès facilité aux services ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet via des modes de communication adaptés dès la phase de lancement du programme ;
- La communication des actions à chaque étape du projet via le site de la commune et bulletin municipal ainsi que d'autres moyens de communication utilisés par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par Monsieur le Maire de la commune de Neuf-Brisach et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Collectivités et Partenaires locaux y sont invités et représentés :

- L'Etat :
 - o L'ANAH
 - o La Direction Départementales des Territoires (DDT)
 - o La DRAC et l'UDAP
- La Banque des Territoires
- La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)
- La Région Grand Est

Et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet de redynamisation/revitalisation

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'à fin octobre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 . Evolution et situation du territoire

Neuf-Brisach fait partie de la communauté de communes Pays Rhin Brisach. L'intercommunalité s'étend sur 329 km², regroupe 29 communes et un peu plus de 32 500 habitants.

Neuf-Brisach est également membre du SCoT Colmar Rhin Vosges. Le SCoT regroupe autour de Neuf-Brisach les communes de Biesheim et de Volgelsheim dans un tripôle.

La population de Neuf-Brisach est en diminution constante depuis 1968 où le nombre d'habitants était de 2580.

La commune a perdu 270 habitants entre les recensements de 2006 et 2016, faisant passer la population sous la barre des 2000 habitants.

Parallèlement à ce phénomène, l'âge moyen de la population augmente, près de 28% des habitants a 60 ans ou plus en 2016, contre 24% cinq ans plus tôt.

- Une pyramide des âges qui s'oriente vers un vieillissement de la population
- Des foyers de plus en plus petits, moins de familles avec enfants, plus de personnes seules
- Des revenus médians faibles et inférieurs à ceux des communes de l'EPCI et un risque de paupérisation

Une configuration plutôt urbaine de l'immobilier sous la forme d'un habitat collectif et une majorité de locataires.

Un nombre important de logements sociaux.

Trop peu d'opportunités pour attirer de nouveaux profils d'habitants comme des « familles » et des ménages plus aisés.

Malgré les atouts structurels de Neuf-Brisach, la commune se trouve depuis plusieurs années marquée par une dynamique de déprise démographique : face à l'attrait des communes voisines (périurbaines et rurales du Pays de Brisach) et de l'agglomération colmarienne, Neuf-Brisach, dont le développement tant économique que résidentiel est contraint par la configuration de citadelle, voit sa population diminuer dans des proportions importantes. Cette tendance découle d'un solde migratoire négatif (-1,1% par an contre -0,1% à l'échelle de la Communauté de communes). En parallèle, on observe un phénomène de vieillissement de la population limitant, de fait, les perspectives de croissance démographique (proportion des familles avec enfants en baisse...).

La perte d'habitants enregistrée est symptomatique d'une évolution des territoires marquée par des départs des jeunes habitants en début de parcours de vie et parcours résidentiels vers des pôles urbains et l'expression de la préférence des ménages actifs et en milieu de parcours pour l'acquisition de maisons individuelles avec de grandes parcelles en secteur rural et périurbain. La vie de bourg et les formes d'habitat qui y correspondent n'apparaissent plus attractifs : le mode de vie en centre-bourg n'est plus valorisé en termes de vie sociale, d'accès aux services de proximité... L'habitat collectif urbain se trouve dévalorisé dans la hiérarchie du parc de l'habitat et dans le marché immobilier.

A cette perte d'attractivité continue, vient s'ajouter un phénomène de spécialisation sociale. Neuf-Brisach accueille aujourd'hui une population nettement plus fragile que les territoires de référence : le revenu médian disponible (par unité de consommation) s'élève, en 2013, à moins de 18 600 €, soit nettement moins qu'à l'échelle du Pays de Brisach (22 500 €) et du Haut-Rhin (21 800 €). La fragilisation croissante d'une partie de la population est un phénomène national, elle est néanmoins particulièrement prégnante sur les territoires en perte d'attractivité, où se concentrent les publics captifs. Cet état de fait résulte en grande partie de la structure du parc immobilier : faible qualité des logements (anciens, énergivores, peu confortables...), très accessibles financièrement (en lien avec leur qualité), prédominance du collectif (80 % en 2013 sur notre commune). Nous avons d'ores et déjà repéré le développement des copropriétés dégradées et de la vacance de longue durée.

Par ailleurs, Neuf-Brisach se caractérise par la taille du parc locatif privé comme public : en 2013, 57 % des logements sont occupés par des locataires (soit 500 logements), dont 20 % par des locataires HLM (près de 180 logements). Cette proportion est conséquente au regard des caractéristiques du territoire. Les actifs représentent environ 77% des habitants.

6.2 . Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification, applicables et de valorisation du patrimoine

Le territoire est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016.

La ville s'est dotée d'un PLU le 18 décembre 2012. Un PLUI est en cours de finalisation et sera applicable au courant de l'été 2021.

Etudes pour la redynamisation de Neuf-Brisach

Les études pour classer la ville en SPR ont démarré en Mars 2021 – projet mené par la Communauté de Communes et les services de l'Etat.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration par le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le PCAET est en cours d'élaboration par le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon (mutualisation à l'échelle des 4 communautés de communes membres). Une approbation peut être envisagée pour la fin 2021 (sauf contretemps lié à la crise sanitaire)

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune a engagé une étude de l'habitat en 2017 afin de permettre d'approfondir la réflexion sur un projet de redynamisation de la commune et notamment :

- Identifier les objectifs principaux et priorité d'intervention de la commune sur le parc de logements
- Mettre en regard les potentialités de redéveloppement de l'offre d'habitat avec les « clientèles » existantes à l'échelle du périmètre du territoire
- Lier les perspectives de développement/valorisation de l'habitat avec une réflexion plus globale sur le cadre de vie et l'attractivité de Neuf-Brisach et du territoire.

Une étude pour la redynamisation de la ville a été réalisée en 2019 et a abouti fin 2020. Celle-ci comprend l'étude pré-opérationnelle pour :

- une OPAH-RU (180 à 230 logements sont concernés) ;
- une opération de restauration immobilière (ORI) ;
- des opérations d'aménagement des espaces publics ;

D'autres études restent à réaliser pour définir une stratégie culturelle et événementielle ainsi que dans le cadre du développement économique (commerces et services).

Certaines opérations sont en cours ou vont démarrer :

- Restauration des remparts (2018-2022) ;
- Réhabilitation de la Caserne Suzzoni ;

- Restructuration du musée Vauban ;
- Etudes pour la création d'une offre de stationnement intra-muros ;

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La stratégie intercommunale et le projet de territoire prennent accroche sur un diagnostic de territoire réalisé sur des études thématiques à l'échelle de la Communauté de Communes parmi lesquels :

- le Programme Local de l'Habitat ;
- le diagnostic du PLUi couvrant l'ensemble de la Communauté de Communes ;
- le PCAET en cours d'élaboration et porté par le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon ;
- les études à l'échelle des communes dont l'étude de redynamisation de Neuf-Brisach entre 2019 et 2020. ;
- l'ORT qui reprend les actions à réaliser sur les communes du territoire
- l'étude SPR qui vient de débuter en mars 2021

Le projet de territoire tel que décrit dans l'ORT par la Communauté de Communes en cours d'élaboration se compose de quatre enjeux :

- Passer de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré
- Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions
- Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine
- Renforcement de l'ingénierie

Le programme « Petites villes de demain » permettra à la commune de Neuf-Brisach de finaliser et de compléter si nécessaire son projet de territoire en bénéficiant de l'expertise et de l'accès privilégié à l'offre de services du programme.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Compte-tenu des études et actions à engager (études pré-opérationnelles, de programmation, OPAH-RU...) concourant à atteindre l'objectif de revitalisation/redynamisation, mais aussi des autres projets et actions dont elle a la charge, notamment ceux liés au plan de gestion UNESCO dans le cadre de son classement sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la commune de Neuf-Brisach a besoin d'un chef de projet spécifique dédié au programme Petites Villes de Demain.

A Neuf-Brisach, le

Pour l'Etat

Ministre déléguée auprès de la ministre du
Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,
chargée de l'Insertion

Le Préfet du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT

Louis LAUGIER

Pour la Région Grand Est

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Pour la Commune de Neuf-Brisach

Pour la Communauté de Communes
Pays Rhin Brisach

Richard ALVAREZ

Gérard HUG

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Richard ALVAREZ	Commune de Neuf-Brisach	Maire	alvarezrichard@neuf.fr	06.46.85.17.23
Sébastien STORCK	Commune de Neuf-Brisach	1 ^{er} adjoint au Maire	sebastien.storck@me.com	06.07.86.51.73
Valérie BRUCKERT	Commune de Neuf-Brisach	Secrétaire générale	secretairegeneral@neuf-brisach.fr	03.67.04.00.10
Sabrina KEGLER	Commune de Neuf-Brisach	Service patrimoine et urbanisme	Urbanisme2@neuf-brisach.fr	03.67.04.00.13
A COMPLETER				